

**REPONSE DE MONSIEUR PAUL MARIE BARTOLI  
PRESIDENT DE L'OFFICE DES TRANSPORTS DE CORSE**

**A LA QUESTION ORALE DEPOSEE PAR  
MONSIEUR JEAN-CHARLES ORSUCCI**

**AU NOM DU GROUPE  
« DEMOCRATES, SOCIALISTES ET RADICAUX »**

**OBJET : Mesures de sécurité dans les ports de commerce**

Monsieur le Conseiller territorial,

Ainsi que vous le précisez, les mesures de sûreté portuaire, introduites par le code I.S.P.S. et traduites dans le droit français principalement par une ordonnance du 2 août 2005, un décret du 29 mars 2007, un arrêté du 4 juin 2008 et une circulaire du 6 avril 2010, doivent être mises en œuvre par les exploitants portuaires sous l'autorité de l'Etat.

S'agissant de l'exécution de missions régaliennes, dès novembre 2005, le Président du Conseil Exécutif de Corse attirait l'attention du Préfet sur la question essentielle de leurs financements et demandait que soit mis en place rapidement les moyens financiers permettant aux exploitants de remplir leurs obligations. Cette demande a été rappelée en octobre 2008.

Le 27 juillet 2009, une proposition de loi visant à la création d'une taxe de sûreté portuaire était déposée à la présidence du Sénat. Cette proposition de loi n'a toutefois pas aboutie.

En novembre 2009, le ministre de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer a indiqué aux concessionnaires des ports qu'il leur revenait de prendre les dispositions nécessaires pour le financement des mesures de sûreté.

Dès lors, pour les ports d'Ajaccio et de Bastia relevant de son autorité portuaire, la Collectivité Territoriale de Corse a demandé à ses concessionnaires de créer des comptes séparés pour ces missions régaliennes, et des redevances sûretés ont été instituées sur ces deux ports en fin d'année 2010. Ce dispositif n'est bien sûr pas satisfaisant car il est très onéreux (de 0,7 à 1,2 M€ par an) et ne permet de répondre qu'au plus faible taux de contrôle, et car l'Etat prescripteur est totalement déconnecté du financement.

Le financement des mêmes mesures dans les ports départementaux est naturellement source de difficultés supérieures en raison des trafics plus faibles.

L'autre difficulté, rencontrée dans tous les ports de commerce corses, consiste à réaliser les contrôles de sûreté sans provoquer le blocage des ports et des voiries environnantes. Sur ce point, le Président du Conseil Exécutif de Corse a invité le 11 avril 2011 les services portuaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie d' Ajaccio et de Corse du Sud à lui adresser un dossier de proposition afin que la Commission des compétences législatives et réglementaires puisse étudier la faisabilité de proposer des adaptations de ces règles de sûreté aux spécificités des ports corses.

Je vous remercie.